

## PROCES-VERBAL

### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Christelle AUZELOUX

Etaient présents : 12 membres du Conseil

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément	X			
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann			X	
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 et du 27 septembre 2024 sont approuvés et signés par le Maire et les secrétaires de séance.

Information donnée par M. le Maire :

- M. le Maire rappelle aux élus que leur présence aux séances du Conseil est nécessaire, l'absence de quorum (comme le 27 septembre) entraîne le report de la réunion.

### Ordre du jour :

#### 1) Présentation de la décision n° DC2024-09

M. le Maire informe que la présente décision, prévoit l'encaissement de l'indemnité pour le sinistre survenu le 14/06/2024 sur les poteaux routiers situés « Croix de Laborde » : indemnité immédiate (1 696,50 €), indemnité différée (565,50 €).

#### 2) Réhabilitation de la salle polyvalente : maîtrise d'œuvre

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, nettoyage des façades, aménagement d'une terrasse couverte, isolation, changement des menuiseries et du système de chauffage, rénovation intérieure, une mission d'assistance technique a été confiée au cabinet Corrèze Ingénierie.

Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 29 août 2024.

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

N°	Entreprise	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
1	<b>GUERIC COUDENE Architectes</b>	<b>23 400,00</b> Soit 9 % de l'enveloppe prévisionnelle	<b>28 080,00</b>
2	<b>LOUBET-MAURY Architectes Associés</b>	<b>27 300,00</b> Soit 10,50 % de l'enveloppe prévisionnelle	<b>32 760,00</b>
3	<b>SARL ARCHISEN</b>	<b>27 300,00</b> Soit 10,50 % de l'enveloppe prévisionnelle	<b>32 760,00</b>
4	<b>Atelier MDKV</b>	<b>37 050,00</b> Soit 14,25 % de l'enveloppe prévisionnelle	<b>44 460,00</b>
	<b>MAAD - Architectes</b>	<b>Pas d'offre remise</b>	
	<b>SCP D'ARCHITECTURE Langeau-Vignal-Souffron</b>	<b>Pas d'offre remise</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** ce projet,

**EMET** un avis favorable pour le choix du Cabinet GUERIC COUDENE (23 400, 00 € HT)

**CHARGE** le Maire d'inscrire cette somme au BP 2024 par virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour désigner le maître d'œuvre par décision du Maire, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal et traiter ce dossier.

Observations
Approbation de tous les élus présents.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**3) Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) du 20 juin 2024**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle

territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

**La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo** a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

**Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024**, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un **travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés** qui s'est déroulé sur **plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes.**

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :*

APPROUVE le rapport de la CLECT du 20 juin 2024 sur l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

**Observations**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>VOTES</b>	
Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>12</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>12</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**4) Demande de subvention départementale pour l'achat d'équipement de voirie (Benne et fourche)**

Monsieur le Maire informe qu'une benne de levage et une fourche ont été acquises pour équiper le nouveau tracteur.

Le coût total s'est élevé à 12 500 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Corrèze inscrite au Contrat de Solidarité 2023-2025 (40% de la dépense HT).

Il demande au Conseil de délibérer.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

**SOLLICITE** l'aide du Département de la Corrèze inscrite au contrat de solidarité 2023-2025 (40 %), pour l'achat du matériel de voirie précité, dont le coût s'élève à 12 500 € HT.

**DIT** que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention départementale : 5 000 €
- le reliquat financé par les fonds propres,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

<b>Observations</b>
Approbation à l'unanimité

<b>VOTES</b>	
Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>12</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>12</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**5) Demande de subvention départementale pour la rénovation énergétique mairie/école**

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Corrèze inscrite au Contrat de Solidarité 2023-2025 (40% de la dépense HT).

Il demande au Conseil de délibérer.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

**SOLLICITE** l'aide du Département de la Corrèze inscrite au contrat de solidarité 2023-2025 (40 %), pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments mairie-école, dont le coût total s'élève à 65 200 € HT.

**DIT** que la totalité des travaux sera financée comme suit :

- Subvention départementale : 26 080 €
- Subvention ADEME : 12 600 €
- Subvention CEE : 1 929,62 €
- le reliquat financé par les fonds propres,**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

<b>Observations</b>
La délibération est adoptée à l'unanimité.

<b>VOTES</b>	
Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>12</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**6) Participation de la commune à la classe de découverte en janvier 2025**

Monsieur le Maire informe que la Directrice de l'école souhaite que ses douze élèves de CE2, CM1 et CM2 participent à une classe découverte aux Chalets des Aiguilles à CHAMONIX Mont Blanc en 2025.

Le séjour « ski au pied du Mont Blanc » de sept jours s'élève à 759 € par enfant soit un coût total de 9 108 €.

Le Département finance à hauteur de 40 %, le maire propose que la commune finance à hauteur de 30 %, soit 227,70 € par enfant et au total 2 732,40 €. Le reliquat serait à la charge des familles.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette proposition.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de participer aux frais du séjour à Chamonix à hauteur de 30 % soit 227,70 € par enfant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024

**DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

<b>Observations</b>
Les élus sont favorables à une participation de la commune à hauteur de 30 %.

<b>VOTES</b>	
Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>12</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>12</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**7) Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réclamer le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aux différents locataires.

Le montant de la taxe des ordures ménagères dû au titre de l'année 2024, est ainsi réparti :

M. DEROY Jean-François (presbytère) : 69 €

Mmes AUZELOUX et DABLIN (Cabinet Infirmières) : 43 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**

**APPROUVE** le remboursement des sommes prévues ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de ces sommes.

<b>Observations</b>
Approuvé à l'unanimité.

<b>VOTES</b>	
Membres en exercice	<b>15</b>
Présents	<b>12</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	<b>12</b>
Votes exprimés	<b>12</b>
Pour	<b>12</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

### 8) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle la délibération n° DE2022-05 du 02/03/2022 qui prévoyait cinq délégations au Maire. Il propose dans le souci de favoriser une bonne administration communale de prévoir que le Conseil Municipal ajoute une délégation au Maire, pour le reste du mandat :

- Délégation du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :*

Accorde les délégations suivantes à M. le Maire pour la durée du mandat :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
4. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
5. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs.
6. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

#### Observations

Accord unanime des élus présents.

#### VOTES

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

### 9) Projet de délibération à soumettre au CST pour la mise en place de la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La participation de l'employeur devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. La participation minimum est de 7 € brut mensuel.

Ce montant est susceptible d'évolution : l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50 % minimum de la cotisation payée par l'agent. La transposition de l'accord n'est pas encore intervenue, l'employeur a la possibilité de tendre vers ce niveau de participation.

La commune a déjà fait le choix d'adhérer à la convention de participation du Centre de gestion, 2 formules sont proposées :

- Formule 1 (garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité + des garanties optionnelles)
- Formule 2 (garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès +

garantie optionnelle, la base régime indemnitaire est garantie)  
Après échanges, les élus retiennent la formule 2 et prévoient une participation à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent.  
Le Comité Social Territorial (CST) sera saisi pour avis, la question sera délibérée après avis du CST.

**10) Projet de délibération à soumettre au CST pour la mise en conformité du RIFSEEP**  
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)

Le décret n° 2024-641 du 27/06/2024 modifie le maintien de l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) pendant les périodes de Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie, il convient de modifier le RIFSEEP pour le mettre en conformité.  
Les élus proposent de mettre en conformité le maintien de l'IFSE à compter du 0/01/2025 sans modifier aucune autre disposition du RIFSEEP.  
Le CST va être saisi pour avis, ensuite une délibération sera prise.

**11) Questions diverses**

- Visite du Sous-Préfet le 8 novembre à 10 heures, les élus sont invités à venir le rencontrer.
- Mathieu Bosredon triple champion paralympique et double champion du monde, le Maire propose une manifestation pour le féliciter.
- Repas des aînés 2025 : la date est fixée au 6 avril 2025.
- Un contact est pris pour refonder le site internet de la commune.
- Voirie  
Le revêtement de la RD 147 va être refait suite à malfaçon.

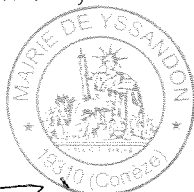
Carrefour des Pirondeaux : un aménagement sera réalisé par le Département pour sécuriser ce carrefour (STOP)

Route du Bos : un STOP sera installé pour sécuriser cette sortie sur la départementale 147.

Route de la Chanourdie : une limitation de vitesse a été demandée par les riverains, une solution sera étudiée.

La séance est levée à 22 H 45

Arrêté et approuvé le 14/11/2024,  
Le Maire,  
Didier DUBUIS



La secrétaire de séance,  
Christelle AUZELOUX